



Succession:préjudice pour non accès aux études.

Par **Valadié**, le **10/01/2010** à **19:41**

Bonjour,lors d'une sucession est-il possible pour un enfant de réclamer une compensation pour le préjudice de 15 ans d'études accordés à ses frère et soeur et dans l'affirmative dans quel ordre de grandeur.